Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné,**Mathilde CHAHED,** MACIF Direction Immobilier & Environnement de Travail, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W Situé au **313 Route de Vannes, 44 800 SAINT HERBLAIN** dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **"SAINT HERBLAIN"** atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par l'**Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,** établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint);

X l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution,

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 03 février 2025 | 13:21:17 CET

Signature :

DocuSigned by:
7CD6A1DAF1104D6...

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2* De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3* De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui,

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Agence : IC ATLANTIQUE
Votre interlocuteur Apave : EMMA BLEUNVEN
Email :
Tél : 0240388000

MACIF - 313 ROUTE DE VANNES - ST HERBLAIN - ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE APRES TRAVAUX

Etablissement recevant du public (ERP) existant ou création d'un établissement recevant du public dans le cadre bâti existant et soumis à permis de construire - Annexe 5

N° D'AFFAIRE : C25013050
N° CHRONO : 1
Date : 03/02/2025

MACIF
1 RUE JACQUES VANDIER
79000 - NIORT
Destinataire rapport :
RUCHAUD SANDRINE

Intervenant : EMMA BLEUNVEN
Mail : emma.bleunven@apave.com

Brouillon

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Les textes de référence

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation,
Article R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Le maître d'ouvrage

Identité :

– **Si personne physique :**
Nom :
Prénom :

– **Si personne morale :**
Forme juridique (SA, SARL, SCI…) : à renseigner par le requérant
Dénomination sociale : MACIF
Numéro SIRET ou SIREN : 781452511

Adresse :

– **Le Maître d'Ouvrage réside en France :**
Adresse : 1 RUE JACQUES VANDIER
Code postal : 79000
Localité : NIORT
Pays : France

Contact :

Adresse électronique : sandra.ruchaud@macif.fr
Numéro de téléphone : 0617511736

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :
Nom : BLEUNVEN
Prénom : EMMA
Nom commercial de la société : APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Raison sociale : SAS
Numéro de SIRET ou SIREN : 903 869 071 00017
Numéro de l'agrément ministériel : TREL2221270S (décision du 19 septembre 2022)

Assurance souscrite par l'attestateur :
l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : QBE Europe SA/NV
Numéro de police : 031 0003475
Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

Adresse et contact de l'attestateur :
Adresse : 5 rue de la Johardière CS 20289
Code postal : 44803
Localité : SAINT HERBLAIN
Adresse électronique :
Téléphone : 0240388000

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Pour permettre l'établissement de l'attestation lors du dépôt, du permis de construire, le Maître d'Ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :
Aucun document ne nous a été remis par le Maître d'ouvrage

Le projet

Numéro et libellé de la voie : 313 ROUTE DE VANNES
Code postal : 44800
Localité : ST HERBLAIN
Code INSEE de la commune :
Numéro de permis de construire :
Date du dépôt de la demande de permis de construire :
Date de délivrance du permis modificatif : à renseigner par le requérant.

Solutions d'effet équivalent accordées ou solutions d'accessibilité équivalent accordées, telle que portées à la connaissance du vérificateur :

Solutions d'effet équivalent (loi ESSOC)		NON
Solutions d'accessibilité équivalent (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié)		NON

Dérogations accordées

Sans objet

Constats

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/01/2025 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)

SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
(*) Voir commentaires particuliers ci après

Conclusions

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d' irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R. 164-1 à R. 164-6 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :
☒ Oui ☐ Non

L'attestateur émet-il des réserves ?
☐ Oui ☒ Non

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux :
Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.

Locaux non visités :
Tous les locaux accessibles au public ont été visités.

Récapitulatif des commentaires particuliers

La mission n'a donné lieu à aucun avis Non Respecté

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et le signalement d'utilisation de solutions d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)	L'accessibilité est réalisée sur les aménagements ayant fait l'objet de travaux.				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015	R				
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	**Accès direct depuis l'espace public.**	N°E9 - 1
PLACES DE STATIONNEMENT	R				
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	R			**Présence d'une place de stationnement adaptée située à proximité de l'entrée.**	N°E1 - 1
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement	R				
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé			SO		
Situation	R				
Repérage de chaque place adaptée	R				
Nombre de places adaptées	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Atteinte et usage			SO		
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION	R				
Accès horizontal et sans ressaut	R				
Si le ressaut ne peut être évité			SO		
Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné est aménagé avec les caractéristiques suivantes :			SO		
Repérage	R				
Atteinte et caractéristiques minimales	R				
ACCUEIL DU PUBLIC	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Si existence d'un point d'accueil :	R				
• Au moins un point d'accueil accessible	R				
• Point d'accueil prioritairement ouvert			SO		
• Point d'accueil signalé de manière adaptée	R				
Banques d'accueil	R				
• Permet une communication visuelle de face sans éblouissement ou de contre-jour	R				
• Si usages tel que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis	R				
• Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4 (2007) obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie			SO		
• Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4 (2007) si accueil sonorisé et en cas de renouvellement de la sonorisation			SO		
• Boucle magnétique signalée par un pictogramme			SO		
• Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle			SO		
• Qualité d'éclairage renforcée pour les espaces ou équipements destinés à la communication	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Caractéristiques dimensionnelles	R				
• Cheminement accessible horizontal et sans ressaut	R				
• Pente ≤ 6%			SO		
• Pente≤ 10% sur longueur ≤ 2m			SO		
• Pente≤ 12% sur longueur ≤ 0,50 m			SO		
• Paliers de repos en haut et en bas de chaque plan incliné			SO		
• Pente > 5%, un palier de repos tous les 10m			SO		
• Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%			SO		
• Ressauts à bords arrondis ou chanfreinés			SO		
• Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %			SO		
• Distance entre 2 ressauts successifs ≥ 2.50m			SO		
• Pas d'âne interdits			SO		
• Absence de ressaut en bas et en haut d'un plan incliné			SO		
• Largeur du cheminement ≥ 1,20 m	R				
• Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m	R				
• Cas des établissements avec des allées			SO		
• Dévers ≤ 3%			SO		
• Espace de manœuvre de porte devant les portes et	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
portillons					
• Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m	R				
Sécurité et usage	R				
• Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
• Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
• Cheminement accessible libre de tous obstacles	R				
• Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5	R				
• Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
• Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers			SO		
• Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	R				
Dénivellation entre circulations horizontales ≥ 1,20 m est considérée comme un étage			SO	**Escalier existant non modifié.**	N°E92 - 1
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R				
• Dispositif d'éveil à la vigilance	R				
• Contremarche de la première marche et la	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
dernière marche					
• Nez de marches	R				
• Mains courantes	R				
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	R				
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	R				
Tapis fixes posés ou encastrés	R				
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
• locaux ≥ 100 personnes			SO		
• locaux < 100 personnes, largeur	R				
• locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77m	R				
• Cas des portes des chambres adaptées et des services collectifs dans ces ERP : largeur de passage utile ≥ 0,83 m sauf cas particuliers			SO		
• Portiques de sécurité, largeur de passage utile ≥ 0,77m			SO		
• Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
• Sas			SO		
Atteinte et usage	R				
• Poignées des portes	R				
• Porte à ouverture automatique	R				
• Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage éléctrique d'une porte	R				
• Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			SO		
• Si dispositfs liés à la sécurité ou à la sûreté, porte adaptée située à proximité et dispositif pour signaler sa présence à l'accueil			SO		
Sécurité d'usage	R				
• Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée	R				
• Portes vitrées : contraste visuel à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit fermée ou ouverte	R				
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	R				
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilités d'en ressortir de façon autonome	R				
Repérage des équipements, mobiliers et dispositfs de commande, de service et d'information	R				
Atteinte et usage	R				
SANITAIRES			SO	**Les sanitaires n'ont pas été modifiés dans le cadre des travaux.**	N°E73 - 1
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intérmédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	R				
La signalétique adaptée ne présente pas de risques de confusion avec le répérage des issues de secours	R				
ECLAIRAGE	R				
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne créé pas de gêne visuelle	R				
Qualité d'éclairage renforcée	R				
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours	R				
• ≥ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles			SO		
• ≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	R				
• ≥ 20 lux pour les stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles			SO		
• ≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	R				
• ≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R				
• ≥ 150 lux pour chaque escaliers et équipement mobile	R				
Si durée de fonctionnement de l'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive			SO		
Si fonctionnement par détéction de présence, elle couvre toute la zone concernée et deux zones successives se chevauchent	R				

Docusign Envelope ID: 21145911-B85A-4351-A3CC-038EEA41131A

Établissement recevant du public situé dans un bâtiment existant PC ≥ 01/01/2015	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DU COMMENTAIRE
Les points lumineux sont installés pour éviter tout risque d'éblouissement direct des usagers en position "debout" ou "assis" ou de reflet sur la signalétique	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		
SOUS-TITRAGE EN FRANCAIS POUR LES TELEVISEURS SI CES DERNIERS ONT LA FONCTIONNALITE			SO		